**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Entre** :

- l’'association «Les Bouchons d'Amour», déclarée en préfecture de l’ORNE et enregistrée sous le n° 610066521958, dont le siège social est situé : 14, rue Champlain 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE

représentée par (Mme ou Mr ……… BRD ???) de l’association régionale « les Bouchons d’Amour de la région 7 »,

**Et le partenaire**:

- (CRH ou CDH ou Club), représenté par ????????????????

**Contenu du partenariat** :

Les cosignataires décident de collaborer à la collecte des bouchons plastiques pour l'association nationale   
« les Bouchons d'Amour », parrainée par Jean- Marie BIGARD, en respectant les objectifs de l’association qui sont :

* l’acquisition de matériel spécifique pour sportifs handicapés,
* de contribuer à améliorer les conditions de vie des personnes souffrant d’un handicap,
* d’aider des opérations humanitaires de façon ponctuelle,
* d’aider d’autres associations.

**Fonctionnement :**

**L'association Les Bouchons d'Amour  s'engage à** :

* Collecter, acheminer, trier, expédier les bouchons en plastique,
* Informer l'autre partie des participations et actions menées par l'association (achats de matériels, fauteuil ...etc) et consultable sur le site régional
* Respecter : L'argent récolté par la vente des bouchons est entièrement utilisé pour les objectifs.   
  **L**es frais de fonctionnement ne pouvant se faire qu'avec des subventions publiques, la générosité des entreprises privées et le système D. L'association est composée uniquement de bénévoles non-salariés.
* Diffuser les coordonnées du nouveau point de collecte notamment sur le site

**LE** (CRH ou CDH ou Club), **s'engage à**:

* Collecter les bouchons plastiques puis les acheminer sur le centre de tri de l’association :   
  (Adresse du dépôt ou du centre de tri)
* Ne pas tirer profit de la collecte des bouchons en plastique. En revanche, il est autorisé à faire de la publicité pour indiquer à la population la mise en place d'un collecteur dans ses déchetteries,
* Ne pas utiliser le logo de l'association à des fins personnelles ou publicitaires sauf autorisation écrite de la part du président régional de l'association,
* A redonner l'ensemble des bouchons plastiques pour l'association « Les Bouchons d'Amour ».

**Suivi du partenariat :**

La présente convention est établie pour une durée indéterminée. Le (CRH ou CDH ou Club), peut résilier la convention si les engagements ne sont pas respectés par l'association « Les Bouchons d'Amour », après accord commun qui devra être écrit et signé en 3 exemplaires par les deux parties.

**Le prochain dossier qui suivra la première aide financière des Bouchons d’Amour devra avoir un délai de 2 années pleines.**

**Exclusivité du contrat** :

Le partenaire s'engage à un contrat d'exclusivité quant à la collecte des bouchons en plastique. Il ne peut en aucun cas le céder à un tiers autre que le réseau de l'association « Les Bouchons d'Amour », seule association collecte de bouchons parrainée par Jean-Marie BIGARD.

Fait à ………….. , le../../201 en3 exemplaires

(*1 ex. partenaire, 1 ex. Bouchons d'Amour, 1 ex. dossier FFH*)

Pour l'association les Bouchons d'Amour Pour le (CRH ou CDH ou Club),